

**CONSEIL GENERAL
OULENS-SOUS-ECHALLENS
PROCES-VERBAL DU 09.12.2024**

Monsieur Laurent CLAVEL, président, déclare la séance du lundi 09.12.2024 ouverte à 20h00.
Il désigne deux scrutateurs : Madame Nicole BOSSEL et Monsieur Daniel BIEFER.

Opérations préliminaires :

- I. Assermentation des nouveaux membres
- II. Appel
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 19.08.2024.
- IV. Communication
 - a) Lettres et pétitions qui sont parvenues au président depuis la séance précédente
 - b) Communications de la Municipalité

Ordre du jour :

- 1 Préavis municipal n°29/2021/2026 – Modification de l'article 24bis du Règlement communal sur les égouts**
 - 1.1 Rapport de la Municipalité
 - 1.2 Rapport de la Commission en charge du dossier
 - 1.3 Rapport de la Commission des finances
 - 1.4 Questions / discussion / approbation
- 2 Préavis municipal n°30/2021-2026 – Budget 2025**
 - 2.1 Rapport de la Municipalité
 - 2.2 Rapport de la Commission des finances
 - 2.3 Questions / discussion / approbation
- 3 Préavis municipal n° 31/2021-2026 – Modification des articles 13, 17, 22 et 52 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions**
 - 3.1 Rapport de la Municipalité
 - 3.2 Rapport de la Commission en charge du dossier
 - 3.3 Questions / discussion / approbation
- 4 Point d'information sur les activités des associations auxquelles la Commune participe**
 - 4.1 Rapport de la Municipalité/Délégué ARASPE
 - 4.2 Rapport de la Municipalité/Délégué SIEGEO
 - 4.3 Rapport de la Municipalité/Délégué ASET
- 5 Présentation sur les armoiries d'Oulens par Lucy Clavel Raemy**
- 6 Point La Vernet**
- 7 Questions à la Municipalité**
- 8 Propositions individuelles et divers**

I. Assermentation des nouveaux membres

Madame Monique GERVAIX

II. Appel

49 membres du Conseil sont présents sur 61 assermentés. 5 municipaux sont présents.

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 19.08.2024

2 abstentions

Procès-verbal accepté à la majorité.

IV. Communications

a) M. Nicolas CROCE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je vous remercie de votre présence à ce dernier Conseil de l'année et me réjouis de partager le verre de l'amitié en votre compagnie à l'issue de vos délibérations.

Voici les communications municipales pour ce soir :

Nouvelle collaboratrice au Contrôle des habitants

Depuis le 1^{er} novembre 2024, Mme Nicole Sutter est la nouvelle collaboratrice au Contrôle des habitants de notre Commune. Mme Sutter a déjà occupé un poste similaire dans une autre commune vaudoise et a également été secrétaire municipale. Ses compétences permettront de renforcer notre administration communale. A noter que Mme Clopath, préposée au Contrôle des habitants itinérante, restera en fonction jusqu'au 28 février 2025. Nous souhaitons la bienvenue à Mme Sutter.

Fermeture de fin d'année des bureaux de l'administration communale

Les bureaux seront fermés dès le jeudi 19 décembre 2024 à 12h. Ils rouvriront le lundi 6 janvier 2025 à 7h30. Durant cette période de fermeture, en cas d'urgence, le Syndic est atteignable.

Ordre du jour**1 Préavis municipal n°29/2021/2026 – Modification de l'article 24bis du Règlement communal sur les égouts****1.1 Rapport de la Municipalité****Préambule**

- Aujourd'hui nous payons le m³ d'eau potable CHF 2.60
 - Cela comprend : CHF 1.80 pour l'achat d'eau
 - CHF 0.80 pour les frais d'épuration
- La taxe maximale autorisée par l'article 24bis du Règlement sur l'épuration est de CHF 0.80/m³.
- Elle ne permet plus de respecter le principe de causalité, notamment en raison de l'augmentation des charges de la SIEGO et l'adhésion de la commune à l'ASET.
- Le règlement actuel pénalise les personnes qui font attention à ne pas gaspiller l'eau.

COMPTES 2023	M ³	TAXE CHF	RECETTES CHF	CHARGES CHF
Volume et taxe	32'530	0.80	26'024.-	
Autres revenus			5'625.-	
Charges SIEGO				38'515.32
Charges ASET				6'105.30
Autres charges				21'650.58
Total			31'649.-	66'271.20
Différence				-34'622.20
BUDGET 2025	M ³	TAXE CHF	RECETTES CHF	CHARGES CHF
Volume et taxe (moyenne 2021 à 2023)	35'000	0.80	28'000.-	
Autres revenus			7'850.-	
Charges SIEGO				38'500.-
Charges ASET				27'800.-
Autres charges				22'050.-
Total			35'850.-	88'350.-
DIFFÉRENCE				-52'500.-
Ajustement taxe	35'000	2.30	80'500.-	
Autres revenus			7'850.-	
Charges				88'350.-

Conclusion

- Le plafond actuel de la taxe fixé par notre Règlement (CHF 0.80) ne couvre plus les charges.
- Les déficits passés ont été couverts par l'impôt.
- Les charges actuelles et futures doivent être couvertes par la taxe.
- En acceptant l'augmentation du plafond de la taxe à CHF 4.-, le Conseil général permet le respect du principe de causalité.

1.2 Rapport de la Commission en charge du dossier

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

La Commission, composée de Mme Julie Wittwer, M. Yves Corbaz et M. Christian Engler (président) s'est réunie le 14 novembre 2024 afin d'examiner le Préavis n°29/2021-2026 - Modification de l'article 24bis du règlement communal sur les égouts.

M. Didier Chappuis nous a transmis les indications nécessaires.

La Commission a pris note des trois éléments suivants :

- **Insuffisance de la taxe actuelle** : Le prix actuel de la taxe d'épuration de l'eau par m3 ne couvre pas l'ensemble des frais. Il y a un déficit important.
 - o En 2023, **52%** des charges ont été assumées par les finance communales.
 - o En 2025, cette proportion pourrait atteindre **58%** si aucun ajustement de la taxe n'est effectué.
- **Augmentation des coûts futurs** : avec le raccordement à l'ASET, on estime que les coûts atteindront CHF 3.25/m3. La taxe actuelle ne couvrira même pas un tiers de ces futures charges.
- **Principe de causalité non respecté** : Actuellement, le coût de l'épuration est majoritairement (plus de 50% !) couvert par l'ensemble des contribuables via les impôts, au lieu d'être assumé par les utilisateurs qui consomment l'eau. Cela va à l'encontre du principe selon lequel chacun doit payer pour ce qu'il utilise.

Les membres de la commission ont décidé de soutenir le préavis sur la base des éléments suivants :

- **Le tarif actuel est insuffisant** : à ce jour, le prix de l'eau et de l'épuration dans la commune est très avantageux mais ne permet pas de couvrir les coûts réels. Il y a un déficit.
- **L'augmentation serait raisonnable** : Pour un ménage consommant entre 100 et 120m3, la hausse du prix dans le budget si le tarif augmentait à CHF 2.30/m3 représenterait une augmentation de CHF 150.00 à CHF 180.00 par année, ce qui semble tout à fait raisonnable.
- **Responsabilisation du consommateur** : Il nous paraît juste que chaque consommateur paie pour l'épuration de l'eau qu'il consomme, plutôt que de faire payer l'ensemble des citoyens par le biais des impôts, comme c'est le cas actuellement.
- **Réduction du gaspillage et de la surconsommation** : une hausse des tarifs encouragerait les gros consommateurs, comme les propriétaires de piscine et ceux qui gaspillent, à mieux gérer leur consommation. Cela inciterait aussi l'ensemble des ménages à limiter leur consommation, ce qui serait positif !
- **Répartition équitable des coûts sans augmenter les impôts** : en augmentant le prix de l'eau et son épuration, on évite d'avoir à relever le point d'impôt pour l'ensemble des citoyens. Cela permettrait une répartition plus juste des charges pour chacun des habitants.

Mme Julie Wittwer

M. Yves Corbaz

M. Christian Engler

1.3 Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission des finances, composée de Madame Françoise Grenier et Messieurs Olivier Jeannaud et Laurent Spahr, s'est réunie le 19 novembre 2024 afin de prendre connaissance et étudier le préavis relatif à la modification de l'article 24bis du Règlement communal sur les égouts.

La Cofin a reçu de la part de M. Didier Chapuis des explications sur les motivations ayant amené la Municipalité à faire cette proposition.

La Cofin relève les points suivants :

- Le règlement communal actuel ne permet pas de respecter le principe de causalité. Selon la loi, le compte « réseaux d'égouts et d'épuration » devrait être à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas depuis plusieurs années avec le montant de la taxe d'épuration actuel.
- La proposition de la Municipalité d'augmenter le plafond de la taxe d'épuration permet de résoudre ce problème.
- Le plafond proposé à 4.00frs/m³ a été établi en tenant compte des projections faites par l'ASET pour les futurs coûts de traitements des eaux.

A l'examen de ce qui précède, la commission des finances propose aux membres du Conseil général d'approuver le préavis tel que présenté.

Pour la Commission des finances :

Françoise Grenier

Olivier Jeannaud

Laurent Spahr

1.4 Questions / discussion / approbation

Question - Mme Lucy CLAVEL RAEMY

Demande si sur les années précédentes, il y avait déjà un excès d'augmentation de l'utilisation de l'eau.

Réponse - M. Didier CHAPPUIS

Oui en 2017, il y avait déjà un début de déficit.

Question - Mme Hélène RICHARD

Demande si nous n'avons pas le choix sur l'augmentation qui est de CHF 4.00, sinon rien.

Réponse - M. Didier CHAPPUIS

Le montant de CHF 4.00 correspond au plafond estimé qu'on aura lors de la transition entre la SIEGEO et l'ASET.

Avec la projection de l'ASET ça redescend à CHF 3.25.

Réponse - M. Nicolas CROCE

Le montant de la taxe est adapté aux charges d'année en année.

Pour 2025, le montant de la taxe devrait s'élever à CHF 2.30

Le plafond (Fr. 4.-) permet d'adapter le taux en fonction des charges.

Question - M. Mathieu DURUPT

Faut-il prévoir une augmentation de la charge ?

Réponse - M. Didier CHAPPUIS

Nous pouvons garantir pour 2025, mais pas pour la suite.

Vote sur le préavis n°29 :

Avis accepté : 34

Avis contraire : 7

Abstention : 5

Préavis accepté à la majorité

2 Préavis municipal n°30/2021-2026 – Budget 2025

2.1 Rapport de la Municipalité

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le préavis n° 30 relatif au budget 2025 explique de manière détaillée l'évolution des charges et produits budgétisés par rapport au dernier exercice connu, soit l'année 2023.

La marge de manœuvre de la Municipalité est limitée quand on sait que plus de la moitié de l'ensemble des charges budgétisées proviennent directement du Canton ou d'associations intercommunales et que près des trois quarts des produits proviennent des recettes fiscales et des compensations de la péréquation.

Par rapport à 2023, il est important de relever les éléments principaux suivants qui exercent une influence sur le budget 2025.

- Nouvelle péréquation intercommunale qui influence négativement le budget de CHF 35'705.-
- Frais relatifs à l'acquisition de la parcelle 366 pour un montant de CHF 30'000.-
- Augmentation des charges de l'ASIRE pour CHF 45'047.-
- Augmentation des charges de l'EFAJE pour CHF 47'179.-
- Augmentation des charges salariales pour CHF 27'760.-
- Diminution du revenu net global des impôts de CHF 22'198.-
- Finalisation de l'affaire de l'ancienne porcherie qui pénalisait l'exercice 2023 de CHF 52'002.-
- Adaptation de la taxe d'épuration qui passe de CHF 0.80 à CHF 2.30 ce qui génère un revenu supplémentaire de CHF 52'500.-

Maintenant, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit là d'un budget et comme c'est souvent le cas, il est établi de manière très prudente par les différents intervenants que ce soir le Canton, les associations intercommunales ou la Commune.

A pareille époque l'année dernière, on vous avait projeté un tableau montrant pour les six dernières années la différence entre le budget et la réalité. Les deux premières colonnes comparent le résultat budgétisé avec le résultat réalisé tandis que les deux dernières colonnes en font de même pour la marge s'autofinancement.

Voici le même tableau mis à jour avec les chiffres 2023 et le budget 2025.

On constate que la tendance de prudence est toujours bien présente avec un écart significatif entre le budget et la réalité qui est conséquent et systématique.

Comme par le passé il est raisonnable de penser que la réalité 2025 soit meilleure que le budget présenté.

RESULTAT		AUTOFINANCEMENT		
Effectif	Budget		Effectif	Budget
4 727	-226 500	2017	204 145	-220 500
-90 450	-299 800	2018	-19 585	-88 400
-137 222	-436 900	2019	63 406	-233 200
-164 283	-313 500	2020	65 799	-210 300
-88 466	-427 400	2021	102 080	-243 000
13 241	-377 400	2022	621 187	-208 900
-638	-130 850	2023	160 800	15 750
-66 156	-316 050	Moyenne	171 119	-169 793
	-259 280	2024		-152 080
	-166 595	2025		-54 095

2.2 Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La Commission des finances (Cofin), composée de Madame Françoise Grenier et de Messieurs Olivier Jeannaud et Laurent Spahr, s'est réunie le 19 novembre 2024 afin de prendre connaissance et étudier le préavis relatif au budget 2025.

Messieurs Nicolas Croce, syndic, et Patrick Heysé, municipal, nous ont présenté les documents et informations nécessaires à l'établissement de notre rapport.

Pour l'année 2025, le budget proposé présente un excédent de charges de CHF 166'595 en diminution de CHF 92'685 par rapport au budget 2024. Le préavis municipal présente le budget 2025 de manière détaillée, aussi bien sur le plan des chiffres que des commentaires. C'est pourquoi la Cofin renonce à détailler ces remarques par rubriques comptables.

L'équilibre budgétaire n'est pas atteint tel qu'il est recommandé par l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), néanmoins la municipalité a entrepris les démarches nécessaires pour contenir les charges maîtrisables. La Cofin constate que :

- Le budget tel que présenté découle d'une approche prudente
- Il contient un prélèvement de CHF 3'700 sur le fonds de réserve affecté aux ordures ménagères et à la décharge afin d'équilibrer la rubrique
- Le budget ne comprend pas d'investissements qui auraient dû être préavisés
- Les revenus comprennent la compensation financière de l'ISDS pour CHF 110'000, qui devrait disparaître à terme
- L'autofinancement, c'est-à-dire les revenus ordinaires moins les charges ordinaires, est budgété à CHF - 54'095, contre CHF -152'080 prévu au budget 2024.

À l'examen de ce qui précède, la Cofin remercie Messieurs Nicolas Croce et Patrick Heysé pour leur disponibilité et propose au Conseil Général d'approuver le budget 2025 tel que présenté.

Pour la Commission des finances :

Françoise Grenier

Olivier Jeannaud

Laurent Spahr

2.3 Questions / discussion / approbation

Question - M. Alphonse RAEMY

Demande pourquoi sur le point 14.345 Honoraire fiduciaire, il y a une augmentation de CHF 30'000.-

Réponse - M. Patrick HEYSE

C'est une prévision des frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle 366.

Question - M. Eric WITTWER

Demande comment la Commune d'Oulens peut encore être péjorée par la péréquation cantonale.

Réponse M. Patrick HEYSE

En 2025, il y a une nouvelle péréquation avec des critères de calcul différents. La nouvelle calculon prend en compte par exemple l'altitude, avec une subvention pour > 500 mètres....

Question - M. Philippe ROULIN

Demande quelles sont les habilités de CHF 20'000.- qui sont mises dans le PEC.

Et demande pourquoi les CHF 30'000.- de frais de notaire ne soit pas mis dans le compte Forge.

Réponse : M. Patrick HEYSE

Nous allons regarder pour effectivement les immobiliser, si c'est possible avec MCH2.

Réponse – M. Nicolas CROCE

Selon le PEC, les actions prévues en 2025 sont :

Favoriser la participation et l'enseignement de la population avec une balade thématique, acheter de manière responsable, mise en place d'une aide pour la collecte des déchets sur la commune, aménagement de deux boîtes à livres, identification des lampadaires inutiles, remplacement des haies de thuyas par des haies diversifiées, plantations de nouveaux arbres, réalisation d'appels d'offre groupée pour inviter les propriétaires à mettre du photovoltaïque.

Question - Mme Lucy CLAVEL RAEMY

Demande une explication sur le point 155.390 Imputations internes diverses.

Il y avait CHF 58'000.- au budget de cette année et il n'y a plus rien au budget 2025. Pourquoi ?

Réponse - M. Patrick HEYSE

Il s'agit d'imputation interne de la grande salle avec la mise à disposition gratuite pour diverses associations. Auparavant on comptabilisait toutes les locations gratuites, on mettait un produit au niveau de la grande salle et on mettait une charge dans l'administration. On a arrêté ce procédé, ce qui explique cette différence.

Vote sur le préavis n°30 :

Avis accepté : 44

Abstention : 3

Préavis accepté à la majorité

3 Préavis municipal n° 31/2021-2026 – Modification des articles 13, 17, 22 et 52 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

3.1 Rapport de la Municipalité



Préambule

- Le 3 octobre 2022, le Conseil général a décidé de modifier le Règlement de la police des constructions, pour abolir le COS (Coefficient de l'Occupation du Sol).
- Le COS est un facteur à utiliser uniquement en zone villas A.
- Ce coefficient est utilisé pour encourager des villas sur plusieurs étages.

En conclusion

En modifiant ces articles :

- On assouplit et réactualise, notre Règlement de la police des constructions.
- Des aménagements supplémentaires pourront être créés dans cette zone.

3.2 Rapport de la Commission en charge du dossier

M. Le Président, Mmes et Mrs les membres du Conseil Général, Mrs les membres de la Municipalité,

La Commission, composée de MM. Jörg Bianco, Patrick Perroud et Philippe Roulin, s'est réunie avec le Municipal en charge du dossier, M. Didier Chappuis, le 14 novembre 2024.

M. Chappuis nous a donné les informations nécessaires sur le préavis susmentionné et a répondu à toutes nos questions. Nous le remercions.

La commission s'est réunie une deuxième fois le 21 novembre. Elle a constaté que les modifications proposées dans le préavis municipal sont, pour les art. 13, 17, 52, conformes à la décision prise par le CG du 3 octobre 2022, et que la modification de l'art 22 répond à une demande de la Municipalité. La commission approuve les modifications proposées pour les articles 13, 17 et 52 et refuse celle de l'art. 22 (rajout du mot « modifié » à la suite de 17).

Les modifications des art. 13, 17 et 52 acceptées entreront en vigueur une fois que le canton les aura approuvées. A partir de ce moment, c'est les textes modifiés qui feront foi. Ajouter dans l'art.22 « modifié » à la suite de 17 est inutile et prête à confusion.

En conclusion, la commission demande au Conseil :

- a) Par amendement, de refuser la modification de l'article 22.
- b) D'accepter les modifications des articles 13, 17 et 52 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions telles que proposées.
- c) D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'approbation cantonale de ce dossier.

Jörg Bianco

Patrick Perroud

Philippe Roulin

3.3 Questions / discussion / approbation

Monsieur Philippe ROULIN

Remarque que le COS doit s'appliquer sur les zones villas A et B.

Votation d'un amendement pour la correction suivante :

Supprimer le mot modifié : article 22

L'amendement de l'article 22, accepté à la majorité préalablement :

Définition

Elle est caractérisée par les règles de la zone village. Toutefois les dispositions des articles 13 – 15 – 16 – 17 ~~modifié~~ – 18 – 19 et 21 seront appliquées.

Vote sur le préavis n°31 :

Avis accepté : 38

Avis contraire : 0

Abstention : 8

Préavis accepté à l'unanimité

4 Point d'information sur les activités des associations auxquelles la Commune participe

4.1 Rapport de la Municipalité/Délégué ARASPE

L'ARASPE offre un service à notre population par des prestations d'aides financières et d'assurances sociales, de l'appui social (conseil personnalisé et orientation) et administratif. Deux services délivrent ces prestations :

Le Centre Social Régional (CSR)

- Evaluer le droit de revenu d'insertion (RI)
- Verser les prestations financières
- Proposer un appui social (une aide individualisée, en fonction des besoins)
- Orienter vers des mesures de réinsertion sociale ou professionnelle
- Si nécessaire, orienter vers d'autres organismes compétents pour renforcer le soutien.

L'agence d'assurances sociales (AAS)

- Subsidés à l'assurance maladie
- Contrôle d'affiliation à l'assurance maladie
- Affiliation à l'AVS
- Allocations familiales et de maternité
- Prestations Complémentaires pour Familles
- Rente-Pont
- Rente AVS
- Rente AI
- Prestations Complémentaires AVS/AI

4.2 Rapport de la Municipalité/Délégué SIEGEO

Le 1er novembre, M. Jean-René Romanens a été engagé à l'heure par la SIEGO, comme surveillant jusqu'à l'ouverture de ASET.

Cela ne change rien financièrement, pour la commune d'Oulens.

4.3 Rapport de la Municipalité/Délégué ASET

Le tribunal fédéral a refusé le recours du dernier opposant à la mise à l'enquête de l'ASET.

Dès maintenant les travaux de préparation et les demandes d'offres vont pouvoir débiter.

Plus d'informations vous seront communiquées en 2025.

5 Présentation sur les armoiries d'Oulens par Mme Lucy Clavel Raemy**Quelques informations à propos des armoiries de la commune d'Oulens-sous-Echallens**

Les armoiries d'une commune ont toujours toute une histoire derrière elles, avant d'être approuvées par le Conseil d'Etat. Ce n'est d'ailleurs qu'au début du XX^e siècle que l'Etat de Vaud a obligé toutes les communes à se doter d'armoiries.

Les armoiries communales

En effet, au début du XX^e siècle, seul un quart des communes vaudoises possédaient des armoiries complètes. Sous l'impulsion d'une démarche du Conseil d'Etat datant de 1899, les communes ont alors entrepris de se doter d'armoiries communales conformes aux règles héraldiques. C'est la raison pour laquelle une Commission cantonale des armoiries communales a été mise sur pied en 1921 et elle a duré jusqu'en 1931, chargée d'abord de conseiller les municipalités sur la création ou la modification des armoiries de leur commune et de les répertorier, puis dès 1925 de fournir un préavis au Conseil d'Etat qui ratifie chaque création ou modification nouvelle. Finalement, toutes les communes ont été pourvues d'armoiries avant la Deuxième Guerre mondiale.

Le mandat de la Commission a par la suite été repris par les ACV (Archives Cantonales Vaudoises). Suite à l'adoption de l'arrêté du 21 décembre 2016, les ACV sont désormais officiellement chargées de l'enregistrement des armoiries communales.

En 2024, Olivier Delacrétaz, graphiste et spécialiste de l'héraldique vaudoise, a publié un livre intitulé « Balade en héraldique vaudoise ». Je précise que le livre a paru à fin mai 2024 et il a été très vite épuisé mais a déjà été réédité. C'est dire si c'est un sujet qui passionne....

L'héraldique a des règles et des codes et on ne peut y déroger. Ainsi, les armoiries d'une commune sont, depuis 1920, validées par l'Etat, donc aujourd'hui par les Archives cantonales qui assurent que ces règles et ces codes sont respectés. Il semble bien que les anciens habitants, tout comme les nouveaux, tiennent aux armoiries de la commune dans laquelle ils habitent.

Il y a tout un jargon qui est lié à l'héraldique. Je ne vais vous parler que des couleurs :

Azur : pour le bleu

Gueules : pour le rouge

Pourpre : pour le violet

Sinople : pour le vert

Sable : pour le noir

Et on les contraste avec un métal : or pour le jaune et argent pour le blanc...

Un article paru dans 24H du 27-28 juillet dernier présentait le livre d'Olivier Delacrétaz et l'auteur avait choisi de présenter plus en détails neuf armoiries dont celle d'Oulens-sous-Echallens ; c'est ce qui m'a donné l'idée de demander à Laurent de présenter les armoiries de notre commune. Et comme il a refusé de le faire lui-même, me voici en train de vous les présenter...

Que peut-on dire des armoiries d'Oulens-sous-Echallens ?

Sous ces armoiries, il est noté : D'or fretté de sable.

Et il est écrit :

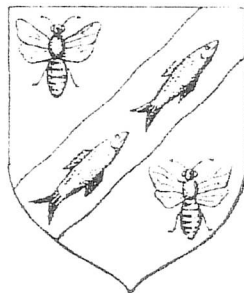
Elles sont régulièrement considérées comme les plus graphiques, voire les plus remarquables des armoiries vaudoises, de par la force et la simplicité de la géométrie. En héraldique, une frette est une sorte de motifs en treillis obtenus par le croisement alterné de bandes et de barres (une bande part d'en bas à droite pour aller en haut à gauche, une barre fait l'inverse) appelées cotices.

Les armoiries d'Oulens-sous-Echallens ont été adoptées en 1921 et font référence, non pas aux Goumoëns, qui représentent pourtant la puissance historique de la région, mais à celle des seigneurs de Joux. C'était en effet eux qui étaient les fondateurs de l'Abbaye de Montbenoît, dans le Doubs et qui possédait la chapelle de notre village, dont ils feront une paroisse en 1228.

Le livre intitulé *Oulens-sous-Echallens, village du Gros-de-Vaud à découvrir*, raconte comment la commune en est arrivée à adopter ces armoiries.

Ainsi, le 2 février 1920, le Conseil général d'Oulens était réuni pour examiner quelques projets proposés par l'archiviste cantonal, à savoir un blason avec fond rouge, traversé d'une bande bleue avec deux poissons qui rappellent les armes des sires de Montfaucon-Montbéliard, autrefois les seigneurs du village. Avec une abeille dans chaque angle. C'était une manière de rappeler qu'un des meilleurs ouvrages scientifiques parus au XVIII^e siècle sur les abeilles écrit par le naturaliste François Huber, a été superbement bien illustré par son secrétaire et apiculteur François Samuel Burnens, originaire d'Oulens. Il y avait un autre projet qui ne comportait que 3 abeilles sur fond jaune.

Après des discussions nourries, c'est le premier projet qui est accepté par 42 voix contre 2 voix.



Le blason officiel d'Oulens
1920-1921.

Mais... la commission d'héraldique veille au grain. Il y aurait des aberrations d'ordre héraldique... selon les règles élémentaires, on ne peut pas mettre du jaune or sur du bleu, du bleu sur du rouge et la présence simultanée d'insectes et de poissons est du plus mauvais goût, d'autant plus qu'il serait difficile de réaliser un tel drapeau avec toutes ces couleurs... Et la commune d'Orbe a déjà les armoiries des sires Montfaucon-Montbéliard, ce qui pourrait prêter à confusion.

La Commission propose même de mettre des poissons rouges sur une bande blanche... on croit rêver...

Finalement, comme c'était souvent le cas anciennement, le pasteur s'en mêle et c'est Monsieur Dessemontet qui fait le lien entre la Commune et la Commission cantonale d'héraldique. Après de nombreuses discussions, alors que la municipalité utilise déjà sur son papier à lettres les armoiries approuvées en 1920, le pasteur joue toujours son rôle d'arbitre...

Et une autre suggestion est faite : « fond jaune quadrillé de noir » qui représente les armes des sires de Joux, fondateurs de l'Abbaye de Montbenoît, dont dépendait l'église d'Oulens depuis le XII^e siècle. Ce sont ces armoiries qui seront adoptées par 26 oui contre 10 non et ce sont celles que nous avons aujourd'hui pour les documents officiels de la commune et pour le drapeau.

J'ai commencé cette petite présentation en vous disant que *Les armoiries d'une commune ont toujours toute une histoire derrière elles...* maintenant, vous la connaissez, cette histoire des armoiries de notre commune.



D'or fretté de sable

Lucy Clavel Raemy

Bibliographie

Delacrétaz Olivier (2024), *Balade en héraldique vaudoise*. Lausanne : Cahiers de la Renaissance vaudoise.

Roulin Philippe et un groupe de travail (2024), *Oulens s/Echallens, village du Gros-de-Vaud à découvrir*. Lausanne : Presses Centrales SA (PCL).

Le Bec Erwan, *Les 19 armoiries qui racontent notre héraldique* (2024, 27.07). Lausanne : 24H

L'**héraldique** est l'étude des armoiries (ou « armes »). Le terme vient du nom masculin « héraut », c'est-à-dire celui qui annonçait et décrivait les chevaliers entrant en lice (tournoi), qui annonçait les événements et qui portait les déclarations de guerre en tant qu'officier public au Moyen Âge. En plus d'être un adjectif, « héraldique » est un nom, un substantif féminin singulier désignant la science du blason.

6 Point La Vernette

Aucune information supplémentaire

7 Questions à la Municipalité

Question - M. Laurent SPAHR

Remercie pour les travaux de la route d'Eclagnens. Demande s'il est possible de rajouter deux bacs à fleurs supplémentaires qui serviraient de ralentisseurs.

Réponse - M. Jean-Marc MATHYS

S'agissant d'une route cantonale, la demande va être transmise auprès de la DGMR.

Question - Mme Carine JOLY

Avec l'aménagement du 30 km/h à la route du Dîme, demande si l'on pourrait installer une fois un vrai radar.

Réponse - M. Jean-Marc MATHYS

Explique que le printemps prochain aura lieu un nouveau comptage et qu'une décision sera alors prise.

Mme Monique GERVAIX

Demande que la plaque Rue Sur le Brui soit refixée au début du chemin.

M. Jean-Marc MATHYS

A bien pris note et va faire le nécessaire.

M. Philippe ROULIN

Demande qu'un panneau soit installé au refuge du Bucley avec mention « Réservé prioritairement aux habitants d'Oulens. »

Suite à l'accident de chasse survenu dans les bois d'Oulens, demande qu'un panneau soit installé lors de battue.

M. Nicolas CROCE

Une réponse sera donnée prochainement.

8 Propositions individuelles et divers

Mme Hélène RICHARD

Encourage les habitants à se rendre à la balade de Noël dans le village.

Informe que la liste des participants est affichée au Petit Mag et sur le site Facebook de la commune.

Informe également que la soirée Meurtres & Mystères initialement prévue le 8 février, est déplacée au 15 mars 2025 et qu'il s'agit d'une soirée organisée pour les adultes.

Mme Aline ZWAHLEN

Remercie pour l'illumination du sapin de l'église.

Mme Lucy CLAVEL RAEMY

Remercie la Municipalité de tout le travail effectué pendant l'année.

Date des prochains conseils :

- 10.03.2025
- 23.06.2025
- 06.10.2025
- 15.12.2025

Le président clôt la séance à 21h39.

Le Président :

Laurent CLAVEL



La Secrétaire :

Cindy CLAVEL